

IMPORTANT

Le paiement de la taxe de séjour est obligatoire pour toute personne non domiciliée sur la Commune de Chalais, possédant une résidence secondaire, de passage ou en séjour à Vercorin ou dans son rayon d'activité. Le paiement de la taxe se fait à l'Office du Tourisme.

Taxe de séjour : (loi sur le Tourisme du 9 février 1996)

Tarif *Par nuit et par personne*

Adulte	Fr. 2.50	Enfant (6-16 ans)	Fr. 1.25
		Moins de 6 ans	exonérés

Forfait *Annuel par personne*

Par souci de simplification administrative, les hôtes ont la possibilité de payer un forfait calculé sur la base d'une occupation de 30 nuits.

Adulte	Fr. 75.-	Enfant (6-16 ans)	Fr. 37.50
		Moins de 6 ans	exonérés

- 1) Le propriétaire qui loue son logement ou qui reçoit des hôtes (hors parenté), est responsable de l'encaissement des taxes de séjour et de son versement sous peine de répondre personnellement du paiement de celle-ci (Art. 21, al. 2).
- 2) Celui qui met en location un logement doit le faire savoir à l'organe de perception (Commune de Chalais ou Office du tourisme de Vercorin) (Art. 21, al. 4)
- 3) Quiconque se soustrait au paiement de la taxe de séjour, fournit des indications fausses ou incomplètes aux organes compétents, leur refuse les renseignements demandés, se rend coupable de négligences graves ou de retards importants, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 5000.- (Ar. 44, al.7)

Le paiement de vos taxes de séjour contribue à l'organisation de **manifestations** et **animations** dans votre station.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

**OFFICE DU TOURISME VERCORIN,
CONTROLE OFFICIEL DES HÔTES**
027/455.58.55

VALAIS TOURISME
027/327.35.70